



SIMPLEMENT ESSENTIEL \$ MALADIE

Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Compagnie d'assurance Combined d'Amérique/Combined Insurance Company of America
(nommée ci-après « Combined Assurances/Combined Insurance » ou la « Compagnie »)

Siège social canadien

150, Commerce Valley Drive West, bureau 700
Markham (Ontario) L3T 7Z3

À l'usage des conseillers seulement



Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Table des matières

Description du produit	P03-04
Déclaration d'assurabilité	P05-06
Avenants	
Garantie de remboursement des primes à 100 %	P07
Garantie de remboursement des primes à 50 %	P07
Exclusions et limitations	P08
Explication des termes	P09-10

Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Description du produit

Vue d'ensemble

Maladie Simplement Essentiel est un produit d'assurance invalidité conçu pour fournir une protection du revenu si un assuré est invalide à cause d'une maladie. Le produit prévoit des prestations pour une invalidité totale, une invalidité partielle et un retour au travail en étant partiellement invalide.

Caractéristiques

Prestation d'invalidité totale

- Verse 100 % de la prestation mensuelle pendant une période maximale de 12 mois si l'assuré est entièrement invalide à cause d'une maladie.

Prestation d'invalidité partielle

- Verse 100 % de la prestation mensuelle jusqu'à un maximum de 30 jours si l'assuré est partiellement invalide à la suite d'une maladie.
- Un assuré n'est pas admissible aux prestations payables aux termes de la prestation d'invalidité totale.

Prestation de retour au travail

- Verse 50 % de la prestation mensuelle, si un assuré retourne au travail et devient partiellement invalide immédiatement après avoir reçu des prestations d'invalidité totale, jusqu'à concurrence de 30 jours.

Âges à l'émission

Police de base : de 16 à 69 ans

Couverture minimale

500 \$ par mois

Tranches d'augmentation

50 \$

Couverture maximale

Avec un revenu de :	Un assuré est admissible à une prestation mensuelle de :
Moins de 15 000 \$	500 \$
Au moins 15 000 \$	750 \$
Au moins 20 000 \$	1 000 \$
Au moins 25 000 \$	1 250 \$
Au moins 30 000 \$	1 500 \$
Au moins 35 000 \$	1 750 \$
Au moins 40 000 \$	2 000 \$
Au moins 45 000 \$	2 250 \$
Au moins 50 000 \$	2 500 \$
Au moins 55 000 \$	2 750 \$
Au moins 60 000 \$	3 000 \$

Note : Les personnes sans emploi sont limitées à une prestation mensuelle de 500 \$.

Délai de carence

0 jour

Période d'accumulation des prestations

Pour chaque année que la police est maintenue en vigueur, un mois est ajouté à la prestation d'invalidité totale, jusqu'à un total cumulé de 24 mois. Il n'y a pas de période d'accumulation lorsque l'assuré reçoit des prestations d'invalidité totale.

Invalidité partielle et/ou invalidité totale simultanée

Si un assuré devient partiellement invalide et/ou totalement invalide alors qu'il est déjà partiellement ou totalement invalide, les prestations seront versées uniquement selon la première invalidité partielle ou invalidité totale. La période d'indemnisation maximale ne sera pas prolongée.



Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Description du produit (suite)

Invalidité récidivante	Si un assuré devient partiellement invalide ou totalement invalide à nouveau après avoir exercé son emploi habituel ou ses activités habituelles de la vie quotidienne pendant 180 jours, cette invalidité sera traitée comme étant une nouvelle invalidité. Une nouvelle période d'indemnisation maximale s'appliquera.
Renouvellement	La police continuera d'être renouvelée jusqu'à ce que l'assuré soit âgé de 75 ans. La compagnie peut augmenter la prime de l'assuré, mais seulement dans les cas où la compagnie change la prime des gens faisant partie de la même catégorie.
Résiliation	Police de base : La date d'anniversaire de la police suivant le 75 ^e anniversaire de l'assuré.
Avenants	Remboursement des primes • 50 % ou 100 % des paiements de primes de l'assuré (moins les demandes de règlement payées ou payables) sont remboursées automatiquement lorsque la police et l'avenant sont en vigueur pendant 10 années consécutives (remboursement des primes à 50 %) ou 20 années consécutives (option de remboursement des primes à 100 %).
Proposition	Par des plateformes tierces.
Frais de police	Aucun

Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Déclaration d'assurabilité

- 1) Est-ce qu'une personne demandant la couverture est invalide présentement et a-t-elle fait une demande pour recevoir des prestations d'invalidité ou en reçoit-elle?
- 2) Au cours des 12 derniers mois, une personne demandant la couverture a-t-elle fait une demande pour recevoir ou a-t-elle reçu n'importe quel type de prestations d'invalidité (y compris une indemnisation des accidentés du travail ou des prestations sociales)?
- 3) Au cours des cinq (5) dernières années, est-ce qu'une personne demandant la couverture a consulté un professionnel de la santé, a subi un examen médical, des tests de diagnostic ou une intervention chirurgicale, ou a reçu un diagnostic d'un problème de santé énuméré ci-après ou lui a-t-on prescrit des médicaments ou recommandé un traitement à cet égard :
 - a) Systèmes cardiaque et circulatoire :
 - Crise cardiaque
 - Angine
 - Fibrillation auriculaire
 - Insuffisance cardiaque congestive
 - Maladie coronarienne
 - Remplacement de valve cardiaque
 - Anévrisme
 - Maladie vasculaire périphérique (mauvaise circulation)
 - b) Système nerveux :
 - Maladie d'Alzheimer
 - Démence
 - Maladie de Parkinson
 - Fibrose kystique
 - Paralyse cérébrale
 - Épilepsie ou crises
 - Sclérose latérale amyotrophique (maladie de Lou-Gehrig)
 - Accident vasculaire cérébral
 - Sclérose en plaques
 - Syndrome de Down
 - Accident ischémique transitoire
 - Dystrophie musculaire
 - c) Cancer, tumeurs malignes ou excroissances anormales :
 - Tout type de cancer
 - Carcinome basocellulaire
 - Mélanome
 - Maladie de Hodgkin
 - Mammographie anormale
 - Lymphome
 - Leucémie ou toute tumeur
 - d) Systèmes sanguin, glandulaire et endocrinien :
 - Diabète nécessitant la prise d'insuline
 - Diabète qui a été diagnostiqué avant l'âge de 40 ans
 - Hyperthyroïdie/hypothyroïdie
 - Hémophilie ou trouble de saignement
 - e) Système immunitaire :
 Est-ce qu'une personne demandant la couverture a déjà eu un test positif, reçu un traitement ou été exposée au :
 - Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
 - Syndrome d'immunodéficience acquise (sida)
 - Complexe lié au SIDA (ARC)?
 - f) Alcoolisme ou toxicomanie et infractions criminelles :
 - Alcoolisme ou toxicomanie
 - Au cours des cinq (5) dernières années, est-ce que la personne à assurer a été arrêtée, inculpée, incarcérée ou reconnue coupable d'une infraction criminelle?
 - Au cours des deux (2) dernières années, est-ce que la personne à assurer a été accusée de conduite dangereuse ou de conduite sous l'influence de l'alcool ou de la drogue?
- 4) Au cours des cinq (5) dernières années, est-ce qu'une personne demandant la couverture a reçu des conseils médicaux (y compris des recommandations vers un membre de la profession médicale) ou pris des médicaments prescrits pour un trouble médical autre que ceux énumérés ci-dessus, à l'exception de la grippe, des rhumes et des examens médicaux courants?

Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Déclaration d'assurabilité (suite)

5) Est-ce que le poids d'une personne demandant la couverture excède le poids correspondant à la taille de cette même personne dans le tableau suivant?

TAILLE		IMC <38,5 POIDS MAXIMAL	
Pieds et pouces	Centimètres	Livres	Kilogrammes
4 pi 7 po	140	165	75
4 pi 8 po	142	171	78
4 pi 9 po	145	177	80
4 pi 10 po	147	184	83
4 pi 11 po	150	190	86
5 pi 0 po	152	197	89
5 pi 1 po	155	203	92
5 pi 2 po	157	210	95
5 pi 3 po	160	217	98
5 pi 4 po	163	224	102
5 pi 5 po	165	231	105
5 pi 6 po	168	238	108
5 pi 7 po	170	245	111
5 pi 8 po	173	253	115
5 pi 9 po	175	260	118
5 pi 10 po	178	268	122
5 pi 11 po	180	276	125
6 pi 0 po	183	283	128
6 pi 1 po	185	291	132
6 pi 2 po	188	299	136
6 pi 3 po	191	308	140
6 pi 4 po	193	316	143
6 pi 5 po	196	324	147
6 pi 6 po	198	333	151
6 pi 7 po	201	341	155
6 pi 8 po	203	350	159
6 pi 9 po	206	359	163
6 pi 10 po	208	368	167
6 pi 11 po	211	377	171
7 pi 0 po	213	386	175



Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Avenants

Garantie de remboursement des primes à 100 %

- C'est une prestation facultative pour les assurés âgés entre 16 et 54 ans.
- 100 % des primes versées pour la police et l'avenant, moins les prestations payées ou payables pour les pertes couvertes, seront remboursées.
- La police et l'avenant doivent être en vigueur pendant une période de 20 ans.
- Après que la police et l'avenant ont été en vigueur pendant 20 ans, les primes sont remboursées automatiquement. L'assuré n'a pas besoin de soumettre une demande pour un remboursement des primes.
- Une période subséquente de remboursement des primes commencera à la fin de chaque période de 20 ans jusqu'à l'âge de 55 ans, selon l'âge de l'assuré.
- L'avenant prend fin immédiatement à la suite du premier paiement de remboursement des primes après le 55^e anniversaire de l'assuré.
- La prime sera rajustée (réduite) à la résiliation de l'avenant et seule la prime pour la police de base sera exigée.

Garantie de remboursement des primes à 50 %

- C'est une prestation facultative pour les assurés âgés entre 16 et 54 ans.
- 50 % des primes versées pour la police et l'avenant, moins les prestations payées ou payables pour les pertes couvertes, seront remboursées.
- La police et l'avenant doivent être en vigueur pendant une période de 10 ans.
- Après que la police et l'avenant ont été en vigueur pendant 10 ans, les primes sont remboursées automatiquement. L'assuré n'a pas besoin de soumettre une demande pour un remboursement des primes.
- Une période subséquente de remboursement des primes commencera à la fin de chaque période de 10 ans jusqu'à l'âge de 55 ans, selon l'âge de l'assuré.
- L'avenant prend fin immédiatement à la suite du premier paiement de remboursement des primes après le 55^e anniversaire de l'assuré.
- La prime sera rajustée (réduite) à la résiliation de l'avenant et seule la prime pour la police de base sera exigée.



Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Exclusions

Nous ne verserons aucune prestation aux termes de la police pour toute maladie qui découle, directement ou indirectement, de l'une des exclusions et limitations suivantes :

- Une blessure
- Un état préexistant, sauf si le sinistre causé par l'état préexistant commence plus de 24 mois après la date de prise d'effet de la police;
- Guerre ou acte de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non, terrorisme, émeute, insurrection ou service dans les forces armées de tout pays, gouvernement ou organisation internationale;
- Une maladie mentale, ou un trouble lié à la consommation de substances psychotropes, y compris, mais sans s'y limiter, la dépression, l'anxiété, le stress, l'épuisement professionnel, ou un trouble psychotique, une perturbation affective ou un trouble du comportement, et les troubles liés à l'abus d'alcool ou d'autres drogues, ou à la dépendance à l'alcool ou d'autres drogues, ou toute maladie mentale sans cause organique prouvable. La présente exclusion ne s'applique pas à la démence sénile, y compris la maladie d'Alzheimer;
- Dépistages, examens ou procédures diagnostiques préventifs courants
- Une grossesse et un accouchement, sauf si la grossesse ou l'accouchement commence 10 mois après la date de prise d'effet. Après 10 mois à compter de la date de prise d'effet, toute maladie qui découle directement ou indirectement d'une grossesse ou d'un accouchement, y compris les complications liées à une grossesse, sera traitée comme n'importe quelle autre maladie; ou
- Une intervention chirurgicale esthétique ou non urgente qui n'est pas considérée comme nécessaire sur le plan médical par votre médecin.



Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Explication des termes

Termes	Définition ou signification
Accident	Un événement soudain, imprévu et fortuit exclusivement attribuable à une force externe de nature violente et survenant indépendamment de votre volonté.
Blessure	Lésions ou dommages corporels subis par vous par suite d'un accident. Le terme « blessure » n'englobe pas un sinistre qui découle, directement ou indirectement, d'une maladie ou d'un état, ou d'une activité désignée à la section intitulée « Non-paiement de la prestation ».
État préexistant	Tout état ou maladie à l'égard desquels, à tout moment au cours des 12 mois consécutifs précédant immédiatement la date de prise d'effet de la présente police ou, si elle lui est postérieure, la date de sa dernière remise en vigueur après déchéance : a) vous avez engagé des frais de soins de santé sur les conseils d'un médecin ou de tout autre praticien de la santé b) vous avez pris des médicaments sur ordonnance c) vous avez consulté un médecin ou tout autre praticien de la santé d) vous avez reçu des soins, des conseils de santé ou un traitement par un médecin ou tout autre praticien de la santé ou e) une personne raisonnablement prudente présentant les mêmes symptômes aurait consulté un médecin ou tout autre praticien de la santé. Un état préexistant n'inclut pas tout état pour lequel vous n'avez pas reçu de traitement ni obtenu des conseils pendant 12 mois consécutifs. Un sinistre causé par un état préexistant n'est pas couvert sauf s'il commence plus de 24 mois après la date de prise d'effet.
Invalidité partielle ou Partiellement invalide	S'entend de l'incapacité d'exercer au moins une, mais non toutes les fonctions importantes de votre activité commerciale ou de votre emploi habituel (les activités importantes de la vie quotidienne si sans emploi). Vous devez recevoir les soins réguliers d'un médecin.
Maladie	S'entend des symptômes d'une maladie qui se manifestent pour la première fois pendant que la présente police est en vigueur, y compris les complications d'une grossesse diagnostiquée ou traitée après la date de prise d'effet et pendant que la police est en vigueur. Le terme « maladie » n'englobe pas une maladie qui découle, directement ou indirectement, d'un état ou d'une activité désignés à la section intitulée « Non-paiement de la prestation ». Toutes les maladies récidivantes attribuables à une même cause ou à une cause connexe sont considérées être une continuation d'une seule et même maladie. Une maladie récidivante sera considérée comme une nouvelle maladie même si elle est attribuable à la même cause ou à une cause connexe si, et seulement si, cent quatre-vingts (180) jours se sont écoulés après le versement de toute prestation au titre de la présente police.



Guide du produit assurance invalidité en cas maladie

Explication des termes (suite)

Termes	Définition ou signification
Totalement invalide ou invalidité totale	Totalement invalide ou invalidité totale signifie qu'à cause d'une maladie : 1) Vous recevez les soins d'un médecin et 2) a. dans le cas où vous êtes une personne assurée qui exerce une activité rémunératrice ou occupe un emploi habituel au moment où commence l'invalidité totale, vous êtes incapable d'accomplir les actes principaux et importants de votre activité rémunératrice (ou emploi habituel) ou, b. dans le cas où vous êtes une personne assurée qui n'occupe pas son emploi habituel ou n'exerce aucune activité rémunératrice, ou qui est à la retraite, aux études ou en congé au moment où commence l'invalidité totale, vous êtes incapable d'exercer quelque activité importante que ce soit de la vie quotidienne. Activités importantes de la vie quotidienne s'entend des activités qui permettent à une personne de vivre en toute indépendance et inclut, sans s'y limiter, les activités telles que l'entretien ménager, la préparation des repas, la participation à des passe-temps, le magasinage, la gestion des finances et la prise de médicaments conformément aux prescriptions d'un médecin. L'invalidité totale est réputée commencer dès le premier traitement médical appliqué par un médecin par suite de la maladie. Si vous recevez une rémunération pour un travail de remplacement de la part de votre employeur habituel ou à votre ou vos lieux d'emploi habituels ou à votre ou vos lieux d'affaires habituels, vous êtes réputé ne pas être totalement invalide.



SIMPLEMENT ESSENTIEL \$ MALADIE

Aux fins de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada), ce document a été établi dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique/Combined Insurance Company of America.